SEANCE N°2 DU 1ER MARS 2023

PRESENTS: Mme S. GUILLAUME Bourgmestre – Président,

M. D. GUEBELS et M. C. BONNIER Echevins,

Mme AM. GOEURY Présidente du CPAS

M. M. BOUMKASSAR, Mme M. VITULANO, M. C. MARMOY,

M. B. GOELFF et M. F. RONGVAUX,

Mme. C. ROSKAM

Conseillers

Directrice générale

Mmes Recht, Lentini et Kirsch ainsi que MM. Boreux, Schadeck et Schiltz sont excusés.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

Rencontre avec le Président et le Directeur général de Vivalia

- 1. Vivalia Désignation d'un administrateur
- 2. Installation de trois abribus
- 3. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'Ores Assets relative aux travaux en matière d'éclairage public
- 4. Rapport annuel 2022 du développement rural
- 5. Subside humanitaire
- 6. Fabriques d'église Budget 2023
 - Musson
 - Eglise protestante évangélique
- 7. Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié au poste de chauffeur
- 8. Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié pour le service des eaux
- 9. Motion visant à demander la libération d'Olivier Vandecasteele détenu en Iran

Divers

- 10. Désignation d'un(e) accueillant(e) extrascolaire
- 11. Désignation d'une coordinatrice ATL

Etant donné l'absence prévue de plusieurs conseillers, la rencontre avec les responsables de Vivalia est reportée à une date ultérieure.

1. Vivalia – Désignation d'un administrateur

Le Conseil:

- Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant l'affiliation de notre commune à l'intercommunale Vivalia ;
- Considérant les statuts de l'intercommunale Vivalia ;
- Considérant la vacance d'un mandat d'administrateur élu et apparenté au Parti Socialiste selon la répartition politique prescrite dans les statuts de l'intercommunale ;
- Etant donné la proposition du Parti Socialiste en vue de pourvoir provisoirement au mandat d'administrateur de Vivalia devenu vacant, par la désignation de Mme Sylvie Guillaume, bourgmestre de Musson;
- Vu l'importance de proposer un candidat qui réponde aux conditions imposées et donc qui soit présenté par la commune de Musson ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

De désigner Mme Sylvie Guillaume en tant qu'administrateur du Parti Socialiste au sein de l'intercommunale Vivalia jusqu'à la fin de la législature en cours.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale Vivalia.

Mme Vitulano estime qu'il s'agit d'une bonne chose de bénéficier d'un membre au conseil d'administration de cette intercommunale car cela permettra d'obtenir des informations correctes rapidement.

2. <u>Installation de trois abribus</u>

Le Conseil:

- Considérant que l'acquisition et le placement d'abribus sont subventionnés par la SRWT à concurrence de 80%;
- Considérant la nécessité de placer des abribus notamment à la rue Marcel Niessen à l'arrêt situé près du funérarium privé et à Signeulx dans la rue des Frères Sindic ;
- Considérant l'accord de la Direction des routes du Luxembourg pour le placement de cet abribus ;
- Considérant la partie à prendre en charge financièrement par la commune pour un montant de 4.847,50 €;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

- de procéder à l'installation des abribus situés à la rue Marcel Niessen et à la rue des Frères Sindic.
- d'approuver la prise en charge financière d'un montant de 4.847,50 €;
- de charger le Collège communal de la réalisation de ces installations avec l'intermédiaire de la SRWT.

Un crédit suffisant est prévu au budget extraordinaire 2023 à l'article budgétaire 422/731-53/20234221.

La présente délibération sera transmise au SRWT et à M. le Receveur comme justification de la dépense.

M. Goelff interroge sur le terrain sur lequel sera installé l'abribus en face du funérarium à Baranzy. Il s'agit bien d'une parcelle communale et non d'un terrain privé.

3. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'Ores Assets relative aux travaux en matière d'éclairage public

Le Conseil:

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, d;
- Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;
- Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;
- Vu la désignation de l'intercommunale Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;
- Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;
- Considérant l'article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;
- Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;
- Vu la centrale d'achat constituée par Ores Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et éclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
- Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide

<u>Article 1</u>: de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale Ores Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1^{er} juin 2023.

<u>Article 2</u>: qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

<u>Article 4</u> : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale Ores Assets pour dispositions à prendre.

4. Rapport annuel 2022 du développement rural

Le Conseil:

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Musson;
- Considérant le rapport annuel 2022 de développement rural préparé par M. Nicolas Lecuivre et Mme Clémentine Descamps de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Après en avoir délibéré;

Approuve à l'unanimité :

Le rapport annuel 2022 de développement rural de la commune de Musson.

Le présent rapport sera transmis avec toutes ses pièces au Ministre en charge du développement rural, au pôle aménagement du territoire et à la direction du développement rural.

M. Goelff signale que l'état d'avancement du projet des logements tremplins est à modifier car les travaux sont en cours. Cela sera transmis à la FRW.

5. Subside humanitaire

Mme Goeury explique que le Collège a décidé d'attribuer ce subside à MSF plutôt qu'au Consortium 1212 car MSF est déjà très bien implanté en Syrie qui bénéficie de moins d'aides actuellement que la Turquie suite à cette catastrophe.

Le Conseil:

- Vu l'inscription au budget 2023 d'un crédit de 1.000 € comme subside humanitaire à déterminer ;
- Considérant le tremblement de terre qui a touché la Turquie et la Syrie et la situation catastrophique que connaissent actuellement ces deux pays ;
- Considérant que plusieurs organismes d'aide humanitaire sont déjà présents sur place ;
- Considérant les besoins considérables au niveau médical ;
- Considérant l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Après en avoir délibéré;

DECIDE :

<u>Article 1</u>: D'allouer en 2023, la somme de 1.000 euros à verser sur le compte bancaire (BE73 0000 0000 6060) de l'organisation humanitaire Médecins Sans Frontières.

<u>Article 2</u>: de transmettre une copie de la délibération à M. le Receveur et au Ministre des Pouvoirs locaux.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

6. Fabriques d'église – Budget 2023

Musson

M. Bonnier indique que des dépenses sont prévues au budget 2023 pour la restauration de plusieurs statues.

M. Boumkassar revient sur les possibilités de regrouper les fabriques d'église pour faire des économies d'échelle, notamment sur l'entretien des orgues, cloches... La commune pourrait proposer un marché commun. C'est déjà le cas pour les horloges. Pour les orgues, la question sera posée aux fabriques d'église.

Le Conseil:

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant qu'en date du 18 août 2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Musson a approuvé son budget pour l'exercice 2023 ;
- Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées aux cours de l'exercice 2023, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice :
- Considérant que le compte 2021 a été approuvé en séance du 13 juin dernier avec le résultat suivant :

Recettes totales	24.012,52
Dépenses totales	18.006,67
Résultat comptable (boni)	6.005,85

• Considérant que le budget 2023 de la F.E. a été approuvé le 1 septembre 2022 par l'Evêché de Namur tel qu'il a été établi sous réserve des modifications suivantes à apporter :

Article 11C des dépenses : 100 € (100 € par édifice du culte, voir document « Comptabilité fabricienne » : budget 2023 en annexe)

(Article 50 sous rubrique : 25 € à prévoir pour adresse e-mail unique)

Recettes totales	18.941,00
- Recettes ordinaires : 16.350,27 €	
- Recettes extraord. : 2.590,73 €	
Dépenses totales	18.941,00
- chapitre 1er : 6.887,00€	
- chapitre 2 : 8.454,00 €	
- extraord : 3.600,00 €	
Intervention communale	14.950,27

• Considérant qu'après analyse, les modifications demandées par l'Evêché n'ont pas été apportées, ce qui modifie le montant des recettes et par conséquence l'intervention communale :

Article	Intitulé	Ancien montant	Nouveau montant
D 11c	Aide à la gestion du patrimoine	50,00€	100,00€
D 11e	Annuaire du diocèse	0,00€	25,00€
D 50e	Adresse e-mail unique	0,00€	25,00€
R 17	Supplément de la commune	14.950,27 €	15.050,27 €
	Total recettes ordinaires	16.350,27 €	16.450,27 €
	Total général des recettes	18.941,00€	19.041,00€

- Vu l'avis de légalité remis par M. Le Receveur ;
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité:

Le budget 2023 de la Fabrique d'église de Musson qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales (1)	16.450,27
- dont une intervention communale :	15.050,27
Recettes extraordinaires totales (2)	2.590,73
- dont une intervention communale extraordinaire :	0,00
- dont un boni présumé de l'exercice 2022 de :	2.590,73
Dépenses	

Dépenses ordinaires totales du chapitre I	6.962,00
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	8.479,00
Dépenses extraordinaires totales	3.600,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales (1) + (2)	19.041,00
Dépenses totales (I)+(II)+(III)	19.041,00
Excédent	0,00

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise à la Fabrique d'église de Musson. Le budget 2023 approuvé sera publié.

Eglise protestante évangélique

Le Conseil:

- Vu l'arrêté royal du 7 février 1876 relatif au culte évangélique, l'article 10 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 :
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;
- Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant qu'en date du 17 août 2022, le Conseil d'Administration de l'Eglise protestante évangélique d'Arlon a transmis à notre administration le projet de budget pour l'exercice 2023, tel qu'il a été approuvé par leur Conseil d'administration le 16 août. Ce budget présente le résultat suivant :

Recettes	Dépenses	Intervention pluricom.
22.910,00€	22.910,00€	9.039,79 €
Part de Musson : 7.039,79 € x 3,61 %		326,34 €

 Considérant que la Ville d'Arlon, autorité de tutelle de l'Eglise protestante évangélique, a approuvé le budget 2023 avec la remarque suivante : considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article	Intitulé de l'article	Ancien	Nouveau	Remarques
concerné		montant (€)	montant (€)	
R15	Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	9.039,79 €	10.812,65 €	Suite à la notification ci-dessous
R18	Excédent présumé de l'exercice courant	4.270,21 €	2.497,35 €	6.717,82 € (reliquat du compte 2021) - 4.220,47 € (art 18 budget 2022) = 2.497,35 €

- Considérant toutefois que notre administration dispose du droit d'exercer sa compétence d'avis et d'approuver ce budget indépendamment des autres pouvoirs publics ;
- Considérant que l'avis favorable du Conseil administratif du Culte Protestant et Evangélique (CACPE) à Bruxelles doit nous être transmis ;
- Vu le compte 2021 approuvé par la Ville d'Arlon le 31 août 2022 ainsi que par notre administration à la séance du 28 novembre 2022 et qui donne les résultats suivants :

Recettes	Dépenses	Excédent
25.006,01€	18.288,19 €	6.717,82 €

• Après analyse de notre service financier, il apparaît que le calcul du résultat présumé (en-tête page 2 du budget) n'a pas tenu compte des résultats rectifiés du compte 2021 et budget 2022 avec pour conséquence la rectification suivante :

	E. P. Evang.	Rectifié
Reliquat du compte 2021	8.490,68 €	6.717,82€
L'article 18 repris sur le budget 2022	4.220,47 €	4.220,47 €
Résultat à reporter sur 2023 (art 18)	4.270,21 €	2.497.35 €

Cette modification engendre un supplément d'intervention pluri-communale de :

	E.P. Evang.	Rectifié
Intervention article 15 R. Ord.	9.039,79	10.812,65
Part communale de Musson 3,61 %	326,34	390,33

- Vu l'avis de légalité remis par Monsieur Le Receveur ;
- Après en avoir délibéré,

EMETà l'unanimité:

un avis favorable sur le budget 2023 de l'Eglise protestante évangélique d'Arlon comme suit :

Recettes ordinaires totales (1)	€	20.412,65	18.389,06
dont une intervention pluri-communale	ordinaire de	10.812,65	10.803,54
(soit 3,61 % pour Musson):	390,33€		
Recettes extraordinaires totales : (2)		2.497,35	0,00
dont une intervention pluri-commur	nale extraordinaire	0,00	
Dépenses ordinaires totales du chapitre	e I (I)	14.570,00	10.274,07
Dépenses ordinaires totales du chapitre	e II (II)	8.340,00	5.363,30
dont un mali comptable de l'exercic	e précédent	0,00	126,26
Recettes totales : (1) + (2)		22.910,00	18.389,06
Dépenses totales : (I) + (II) + (III)		22.910,00	15.763,63
Résultat :		0,00	2.625,13

En application de l'article 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie de la délibération sera transmise :

- au Conseil communal de la Ville d'Arlon;
- à Monsieur le Président du Conseil Administratif du Culte Protestant Évangélique à Arlon.

M. Rongvaux estime nécessaire de demander un nouveau recensement car l'intervention est inchangée depuis plus de 10 ans et est calculée sur base du nombre de fidèles habitants la commune.

7. Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié au poste de chauffeur

Le Conseil:

- Considérant la décision de Mme Virginie Pellé de ne pas renouveler son contrat en tant qu'ouvrier polyvalent plus particulièrement affecté au poste de chauffeur ;
- Considérant la quantité de travail croissante demandée aux chauffeurs :
- Considérant que le Collège et l'agent technique en chef estiment qu'il est nécessaire de la remplacer pour le bon fonctionnement des services ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 :
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 19 décembre 2022 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 9 février 2023;

- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

<u>Article 1</u>: de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié (m/f) au poste de chauffeur pour le service des travaux, contractuel à temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités: ouvrier qualifié (m/f) au poste de chauffeur au service des travaux

Missions principales:

- Etre en charge du fauchage des bords de voiries
- Procéder au déneigement en hiver et au salage des routes
- Utiliser les engins de chantier pour creuser des tranchées, procéder à la réparation de fuites sur le réseau de distribution d'eau, procéder au remblai
- Curer les fossés et entretenir les cours d'eau
- Procéder aux travaux nécessaires à l'entretien des voiries
- Entretenir les chemins forestiers et élaguer les haies et arbres en bord de voiries
- Procéder à diverses tâches liées à l'entretien des espaces publics communaux
- Respecter les prescriptions de sécurité, notamment installer les signalisations nécessaires et utiliser l'équipement adéquat
- Utiliser le matériel lié à la tâche technique à effectuer
- Gérer le matériel lors d'interventions à l'extérieur
- Réaliser des tests basiques sur certaines machines pour s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci et les entretenir
- Effectuer des rondes pour vérifier si les installations sont fonctionnelles
- S'adapter aux contraintes du métier
- Signaler des défectuosités importantes aux supérieurs hiérarchiques

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

<u>Compétences principales</u> : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- pouvoir utiliser des machines telles que tracteur, minipelle, faucheuse, élagueuse ...
- faire preuve de courtoisie et de politesse ;
- pouvoir être joignable et rappelable, même en dehors des heures de travail, ainsi que le week-end en cas d'urgence ;
- une expérience dans la conduite d'engins de chantier est un atout ;
- faire preuve d'initiative, d'esprit critique, d'analyse et de recherche et développer une capacité d'adaptation pour faire face aux situations imprévues ;
- être travailleur, dynamique, organisé, ordonné et motivé ;
- travailler dans un souci constant de qualité et d'efficacité du service rendu au public ;
- communiquer avec son équipe et sa hiérarchie afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- faire preuve de discrétion, de déontologie et d'éthique dans l'exercice de sa fonction ;
- être courageux et prêt à travailler à l'extérieur par tous les temps ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

Conditions générales:

- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers);
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie CE) valable ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 1) postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières:

- être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études de l'enseignement technique secondaire inférieur ou posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon (échelle D2);
- réussir un examen de recrutement ;

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois
- un passeport APE le cas échéant

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :

Collège communal Administration communale de Musson Place Abbé Goffinet, 1 6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont fixées comme suit :

- avoir obtenu au minimum 60% sur l'épreuve orale.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- l'agent technique en chef
- le brigadier

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans.

<u>Article 7</u>: de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

8. <u>Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié pour le service des eaux</u>

Le Conseil:

- Considérant que le service de distribution d'eau se trouve notamment en sous-effectif actuellement ;
- Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service des travaux par du personnel qualifié ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 19 décembre 2022 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 16 février 2023 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir délibéré;

Décide :

<u>Article 1</u>: de procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent qualifié (m/f) principalement affecté au service de distribution d'eau, contractuel à temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

<u>Finalités</u> : ouvrier polyvalent qualifié (m/f) au service des travaux <u>Missions principales</u> :

- Etre en charge de l'entretien, de la rénovation ou investissement au niveau de la distribution d'eau (captages, réservoirs, conduites, pompes, vannes, compteurs ...)
- Sur base de la connaissance technique du matériel, de l'appareillage, s'occuper du maniement, de la préparation et réparation des installations de distribution d'eau au profit des utilisateurs
- Elaborer des fiches de travail, des rapports d'intervention et des devis
- Gérer le stock de pièces de rechange
- Effectuer des relevés d'indice de compteurs
- Assurer tous types de travaux au niveau de la voirie
- Respecter les prescriptions de sécurité, notamment installer les signalisations nécessaires
- Identifier et signaler les problèmes éventuels
- Utiliser le matériel lié à la tâche technique à effectuer
- Assurer certains aspects techniques lors de l'organisation des installations de lieux de travail
- Gérer le matériel lors d'interventions à l'extérieur
- Préparer le chantier et remettre le matériel et les lieux en état après les travaux
- Réaliser des tests basiques sur certaines machines pour s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci
- Effectuer des rondes pour vérifier si les installations sont fonctionnelles
- S'adapter aux contraintes du métier
- Signaler des défectuosités importantes aux supérieurs hiérarchiques

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- pouvoir répondre aux interrogations des citoyens ;
- faire preuve de courtoisie et de politesse ;
- pouvoir être joignable et rappelable, même en dehors des heures de travail, ainsi que le week-end en cas d'urgence ;
- une expérience dans la conduite d'engins de chantier est un atout ;
- être capable de faire face à des situations d'urgence et pouvoir proposer des solutions en concertation avec ses collègues à sa hiérarchie afin de corriger la situation rapidement et prendre des décisions rapidement si cela s'avère nécessaire ;
- faire preuve d'initiative, d'esprit critique, d'analyse et de recherche et développer une capacité d'adaptation pour faire face aux situations imprévues ;
- être travailleur, dynamique, organisé, ordonné et motivé ;
- travailler dans un souci constant de qualité et d'efficacité du service rendu au public ;
- veiller à ce que le travail soit effectué avec diligence et dans le respect de la légalité ;
- communiquer avec son équipe et sa hiérarchie afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- faire preuve de discrétion, de déontologie et d'éthique dans l'exercice de sa fonction ;
- être courageux et prêt à travailler à l'extérieur par tous les temps ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

Conditions générales :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers);
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie B), posséder le permis C est un atout ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 1) daté de moins d'un mois ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières:

- être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études de l'enseignement technique secondaire inférieur ou posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon (échelle D2);
- réussir un examen.

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :

Collège communal Administration communale de Musson Place Abbé Goffinet, 1 6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- une épreuve écrite pratique d'aptitude ;
- une épreuve pratique de mise en situation sur le terrain ;
- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- avoir obtenu au minimum 50% sur chaque épreuve
- avoir obtenu au minimum 60% sur l'ensemble des trois épreuves.

Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés directement et ne seront pas convoqués pour la seconde épreuve pratique. Les candidats qui ne satisfont pas à la seconde épreuve ne seront pas convoqués pour l'épreuve orale.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- la Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- l'agent technique en chef

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974

organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve d'engagement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans.

<u>Article 7</u>: de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

9. <u>Motion visant à demander la libération d'Olivier Vandecasteele détenu en</u> Iran

Le Conseil:

- Considérant que le travailleur humanitaire tournaisien Olivier Vandecasteele, a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;
- Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;
- Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouvent enfermé Olivier Vandecasteele ;
- Considérant que depuis cette arrestation, malgré une insistance répétée, l'Ambassadeur belge en Iran n'a obtenu que six visites consulaires sous haute surveillance ;
- Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;
- Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;
- Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens, son « avocat » désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant ce « procès », Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;
- Considérant que cette injustice et le manque de perspective pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;
- Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre 2022 ;
- Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours en isolement complet depuis presqu'un an et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations Unies et Amnesty International ;
- Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfert de prisonnier entre la Belgique et l'Iran;
- Considérant que ce traité ouvrait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et, de l'autre, d'Olivier Vandecasteele ;
- Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre 2022 à une peine de 28 ans de prison;
- Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par la situation;
- Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DEMANDE :

Au Gouvernement fédéral, à l'Ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique :

- o De mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele de toute urgence ;
- o De veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele.

Au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

M. Boumkassar souligne qu'il y avait eu un accord conclu entre la Belgique et l'Iran pour l'échange de prisonniers mais cet accord a été suspendu.

DIVERS

- M. Bonnier informe les membres du conseil que les journées de l'eau auront lieu le 31 mars prochain avec une activité prévue dans le cadre de l'opération de sauvetage des batraciens.
- Mme Guillaume invite les conseillers à l'opération « Be Wapp » qui aura lieu le 25 mars prochain. D'autres actions prévues au Plan Local de Propreté auront lieu prochainement (distribution de poubelles de voiture, de filets de remorque, création d'affiche...).
- Mme Goeury annonce aussi la mise en place d'un évènement dans le cadre de la semaine de l'intergénérationnel le 26 avril prochain avec la collaboration du CCE, CCCA et de l'ATL avec l'organisation d'une marche suivie d'un goûter.
- M. Marmoy a remarqué que certains pv de collège n'avait pas été mis à la disposition des conseillers, cela sera corrigé. Il interroge donc sur l'attribution du minibus. Ce sera un véhicule de la marque Ford, les prestataires locaux n'ont pas remis d'offre.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 1er février 2023, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale, C. ROSKAM

La Bourgmestre,

S. GUILLAUME